

Instructeur de vol avion FI(A), hélicoptère FI(H), dirigeable FI(As) ou autogire FI(G)

RS7708 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	311
Formacode(s)	31898
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2031

Certificateur(s)

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le certificat d'instructeur de vol FI (avion FI(A), hélicoptère FI(H), dirigeable FI(As) ou autogire FI(G)) répond au besoin des opérateurs aériens (aéroclubs et organismes de formation) de disposer d'instructeurs qualifiés et compétents aptes à former des élèves-pilotes en toute sécurité.

Ce certificat s'inscrit sur la licence de pilote et il est obtenu au sein d'organismes de formation - « Air training organisation (ATO) » agréés par la direction générale de l'aviation civile (DGAC), ou des « Declared training organisation (DTO) ». Ces organismes de formation sont audités régulièrement par la DGAC afin de démontrer leur conformité réglementaire.

Ce certificat est issu de la réglementation européenne qui impose des exigences concernant le niveau de compétences et de formation des instructeurs délivrant une instruction à des élèves-pilotes, afin de garantir un haut niveau de sécurité des opérations aériennes. Ils sont aptes à transmettre les connaissances, les savoir-faire et les comportements nécessaires pour conduire un vol sur un aéronef.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

L'instructeur de vol (FI(A), FI(H), FI(As) ou FI(G)) possède les compétences suivantes :

- Préparer une action de formation au pilotage de l'aéronef concerné, en analysant les caractéristiques, le niveau et les besoins spécifiques de chaque élève-pilote, afin de construire un parcours pédagogique individualisé et sécurisé.
- Transmettre les connaissances et les procédures nécessaires à l'exploitation de l'aéronef concerné, en utilisant des méthodes pédagogiques adaptées aux objectifs de formation, afin de permettre l'acquisition des savoirs et savoir-faire requis.
- Conduire l'instruction en vol de l'élève-pilote, en transmettant les connaissances théoriques et pratiques, en guidant les actions de pilotage et en développant les automatismes nécessaires, notamment dans la gestion des situations à risque et la prise en compte des facteurs opérationnels et humains.
- Mettre en œuvre une posture pédagogique adaptée, en instaurant un climat de confiance et de sécurité favorisant l'apprentissage, en évaluant l'état de disponibilité cognitive et émotionnelle de l'élève-pilote, et en ajustant les modalités d'enseignement, afin de garantir son engagement, sa progression et le bon déroulement de la séance de formation.
- Assurer le suivi individualisé de la progression de l'élève-pilote, en évaluant régulièrement l'atteinte des objectifs pédagogiques et en renseignant les outils de traçabilité (livret de progression), afin d'adapter le parcours de formation.
- Apprécier et valider les acquis de l'élève-pilote, en conduisant des observations structurées en situation réelle ou simulée, en analysant les performances techniques et décisionnelles, et en formalisant un retour pédagogique argumenté, afin d'accompagner sa progression et de sécuriser les prises de décision liées à son autonomie.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

- Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne
- Règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Prérequis généraux pour les candidats à une qualification d'instructeur :

- Avoir 18 ans révolus
- Répondre aux exigences de qualifications et d'expérience du paragraphe FCL.915 b), de l'Annexe 1, partie FCL, sous-partie J "instructeurs", du règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile

Épreuve de pré-admission pour les FI :

Avoir réussi une épreuve spécifique en vol de pré-admission avec un FI qualifié conformément au paragraphe FCL.930.FI a), de l'Annexe 1, partie FCL, sous-partie J "instructeurs", du règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile, au cours des 6 mois qui précèdent le début du cours, afin d'évaluer leur aptitude à suivre le cours.

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Prérequis spécifiques pour les candidats à une qualification d'instructeur de vol (FI) :

- Dans le cas d'une FI(A), d'une FI(H) et d'une FI(G) :
 1. Avoir suivi au moins 10 heures d'instruction au vol aux instruments sur la catégorie appropriée d'aéronef, dont au maximum 5 heures peuvent être du temps aux instruments au sol dans un FSTD (simulateur) ;
 2. Avoir effectué 20 heures de vol en campagne en vol à vue (VFR) en tant que commandant de bord sur la catégorie appropriée d'aéronef ; et
- En outre, pour la FI(A) :
 1. Être titulaire d'au moins une licence CPL(A) ; ou
 2. Être titulaire d'au moins une licence PPL(A) et avoir :
 - a) Sauf dans le cas de FI(A) dispensant une formation pour la licence LAPL(A) uniquement, réussi l'examen de connaissances théoriques pour la CPL, qui peut être passé sans avoir suivi un cours de formation théorique à la CPL et qui ne sera pas valable pour la délivrance d'une CPL ;
 - b) et effectué au moins 200 heures de vol sur avions ou motoplaneur dont 150 heures en tant que commandant de bord ;
 3. Avoir effectué au moins 30 heures sur avions monomoteurs à pistons dont au moins 5 heures devront avoir été effectuées au cours des 6 mois qui précèdent le vol de pré-admission (voir ci-dessous) ;
 4. Avoir effectué 1 vol en VFR en campagne en tant que commandant de bord, incluant 1 vol d'au moins 540 km (300 NM) au cours duquel des atterrissages avec arrêt complet doivent être effectués sur 2 aérodromes différents ;
- En outre, pour la FI(H), avoir accompli un temps de vol total de 250 heures en tant que pilote sur hélicoptères dont :
 1. Au moins 100 heures en tant que commandant de bord, si le candidat est titulaire d'au moins une CPL(H) ; ou
 2. Au moins 200 heures en tant que commandant de bord, si le candidat est titulaire d'au moins une PPL(H) et a réussi l'examen de connaissances théoriques pour la CPL, qui peut être passé sans avoir suivi un cours de formation théorique à la CPL et qui ne sera pas valable pour la délivrance d'une CPL ;
- En outre, pour la FI(G), avoir accompli au moins 150 heures de vol sur autogires, dont au moins 100 heures en tant que PIC
- En outre, pour la FI(As), avoir effectué 500 heures de vol sur dirigeables en tant que commandant de bord, dont 400 heures en tant que commandant de bord titulaire d'une CPL(As)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/12/2031
-------------------------------------	------------

Date de dernière délivrance possible	29/06/2032
--------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS5621

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/7708/>